

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUILLET 2019 A 20 HEURES

L'an deux mille dix-neuf, le quinze du mois de juillet à 20 Heures, le Conseil Municipal de la commune d'ILLIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel HAYART, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite et adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BERTAUX, RIGAUT, KARLINSKI, LEPETZ, BERTAUX, VERLEY, LEROUGE, HAYART, TROUILLET, WALTER-LEGRAND.

PROCURATIONS :

I.DELMER à Y.BERTAUX
D.BOYER à M.KARLINSKI
N.DHALLUIN à P.RIGAUT

Monsieur le Maire propose une minute de silence pour le décès récent de Monsieur Francis CALCUS, conseiller municipal.

Madame COILLIOT Danièle ayant accepté le poste de conseillère municipale, suivante sur la liste, participera au vote lors du prochain Conseil Municipal après rédaction du nouveau tableau de composition à envoyer en Préfecture.

➤ Rattachement délibérations au Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 :

Monsieur le maire informe l'assemblée que deux délibérations ont été rattachées au précédent conseil du 1^{er} avril 2019 :

- 1)** Modification de la délibération prise le 21 janvier 2019 pour le recrutement des animateurs du centre aéré.
 - Proposition de rémunération pour les aide-animateurs (jeunes qui n'ont pas encore passé le BAFA).
Melle Julie MUSIAL (17 ans) s'est proposée pour être bénévole pour le centre aéré de juillet et nous pensions faire comme l'UFCV : lui déduire 50 € par semaine de bénévolat de sa formation BAFA.
Mais dans la pratique cela va être compliqué : si au final, elle ne passe pas le BAFA ? Et si elle le passe l'année prochaine, comment déduire d'une facture pour le BAFA une somme quelconque ?

En 2008, la commune rémunérait les aide-animateurs à hauteur d'1/4 du salaire d'un animateur diplômé.

Une délibération a été prise en ce sens.

2) Conventonnement ALSH/CAF du Nord : convention avec la CAF signée pour une durée de 4 ans pour les centres aérés, afin de percevoir en recette, de la part de la CAF, la prestation de service.

1) RECRUTEMENTS D'EMPLOIS SAISONNIERS EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire évoque la nécessité de créer des postes en contrat à durée déterminée comme suit :

➤ Recrutement d'un CDD en Cantine pour 2 heures par jour.

Au vu de l'effectif important en cantine depuis janvier, Monsieur le Maire explique qu'une salariée de la SEWEP vient 2 heures par jour en renfort, ceci nous est imposé par la réglementation puisque nous avons à ce jour en moyenne à la cantine :

50 à 55 enfants de maternelles

80 à 90 enfants de primaires.

Au lieu de payer la SEWEP (ce qui revient assez cher), Monsieur le Maire propose de créer un emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, cela est autorisé pour les communes pour un délai de 12 mois.

La salariée de la SEWEP, Mme Charlotte NARDI, qui travaille déjà ponctuellement pour la commune, sera nommée sur ce poste du 1^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus pour une durée hebdomadaire de 8 heures ; son contrat sera annualisé jusqu'au 3 juillet 2020.

➤ Contrat Melle Dorothée DEPROST

Melle Dorothée DEPROST qui a pris le relais à l'école de Mme DELLISE Christelle, assistante d'enseignement artistique, depuis le 1^{er} septembre 2015, voit son contrat arriver à échéance au 31 août 2019.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi pour un accroissement temporaire d'activité pour Melle DEPROST du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 à raison de 7 heures par semaine en qualité d'assistante d'enseignement artistique.

Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé à Melle DEPROST de passer son concours d'assistante d'enseignement artistique au plus vite puisque c'est le dernier CDD que nous pouvons lui proposer sans concours. Pour l'instant elle a déposé un dossier de VAE en ce sens.

➤ Contrat 2 semaines 17.5 H Mme DERASSE Michèle

L'inauguration de l'espace du colonel Beltrame aura lieu le 7 septembre 2019. Afin de pouvoir effectuer le grand nettoyage après travaux, Monsieur le Maire a envisagé de

proposer à Mme DERASSE Michèle, retraitée de la commune, de s'en occuper avec l'aide de sa fille Mme MOREL Aurore.

A cette fin, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de 17.5 h du 26 août au 06 septembre 2019.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces créations de poste.

2) RECONDUCTION DES CONTRATS INFORMATIQUES MAIRIE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat souscrit auprès de la société SEGILOG / BERGER-LEVRAULT, pour la mise à disposition des logiciels mairie de comptabilité, de paie, d'état-civil, cimetière et élections arrive à échéance au 31 août 2019.

Ce contrat offre une mise à disposition des logiciels, une prestation de maintenance, mais aussi des formations sur ces derniers.

Monsieur le Maire précise que le prix va augmenter un petit peu (prix par an qui va passer de 3678.00 € à 3855.60 € TTC)

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention de reconduction pour une durée de 3 ans.

Avis du Conseil sur la reconduction de ce contrat : 14 voix POUR

3) SERVITUDE SUR LE TERRAIN DE L'ESPACE DU COLONEL BELTRAME :

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS l'a informé qu'une ligne électrique de 20 000 volts passait sous le terrain de l'espace du Colonel Beltrame.

Afin d'alimenter la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS mais, étant donné qu'ENEDIS doit emprunter la propriété communale, il est proposé à la commune une convention de servitudes. De nouveaux câbles vont être posés par ENEDIS en remplacement des derniers.

Cette convention de servitudes, conclue entre la commune d'Illies et ENEDIS, permet d'autoriser ENEDIS à :

- Garder cette bande de 3 m de large où se trouvent 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 80 mètres.
- ENEDIS versera à la commune une somme unique et forfaitaire de 1000 € en dédommagement.

Monsieur le maire propose donc de l'autoriser à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

Avis du Conseil sur la signature de cette convention : 14 voix POUR

4) VENTE DE PARCELLES COMMUNE - LMH :

La commune d'Illies est propriétaire d'une parcelle classée en zone agricole, la parcelle ZA 04 d'une contenance de 2833 m² appelée « Plaquette de Warembourg ». Une partie de cette parcelle (stabilotée en rose sur le plan donné aux conseillers), intéresserait LMH (Lille Métropole Habitat) pour permettre l'accès à la zone de logements qui est en train d'être aménagée.

LMH propose donc à la commune de racheter une bande d'environ 2000 m² au prix total de 1600 € et de nous verser à hauteur de 1.50 €/m² soit 3000 € au titre de l'indemnité d'éviction à reverser à l'exploitant du terrain.

Monsieur le maire propose donc de l'autoriser à accepter et à signer cette vente.

Monsieur RIGAUT demande quel est le zonage de cette parcelle et son prix au m², Monsieur le Maire lui répond que c'est une parcelle classée en A, donc au prix de la terre agricole soit 1.50 €.

Madame WALTER-LEGRAND précise que cela revient plutôt à 0.80 € le m² au vu du prix évoqué.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que c'est le prix des domaines accordé avec le réemploi pour les agriculteurs indemnisés.

Il précise également qu'en 2020, la MEL réalisera les travaux de voirie et une partie de l'assainissement pour le lotissement.

Monsieur RIGAUT demande si cette parcelle sera ensuite classée à bâtir, Monsieur le Maire lui répond par la négative en lui précisant que cette parcelle servira uniquement pour la voirie.

Avis du Conseil sur cette vente de parcelles à LMH : 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr RIGAUT et Mme DHALLUIN)

5) TRAVAUX DE LA COUR DU ROY PAR LA MEL :

Monsieur le Maire informe que les travaux de la cour du Roy ont été proposés au Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 en vue d'un démarrage de travaux prévu pour fin 2019 environ.

Monsieur le Maire explique que les travaux vont être modifiés, simplifiés et reviendront moins cher, notamment à la commune, puisque l'assainissement de cette cour va se faire avec le lotissement LMH (maintenant que l'usine APPOURCHAUX a été rasée), les deux assainissements peuvent maintenant être reliés, il y aura donc un transfert de maîtrise d'œuvre pour ce nouveau projet.

Afin d'avancer en ce sens, il explique qu'il nous faudra peut-être prendre une délibération sur la convention de transfert de maîtrise d'œuvre.

Madame WALTER-LEGRAND demande des explications sur ce transfert de maîtrise d'œuvre. Monsieur le maire lui répond que, comme cette courée appartient à la commune, il faut que l'on puisse autoriser le transfert de la maîtrise d'œuvre actuelle.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer cette convention le cas échéant.

Avis du Conseil sur la future signature de convention de transfert de maîtrise d'œuvre : 14 voix POUR

6) PROJET PLANS LOCAUX D'URBANISME DES 5 COMMUNES (AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL ET RADINGHEM-EN-WEPPES)

Monsieur le Maire explique que le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le 5 avril 2019 les cinq projets de Plan Local d'Urbanisme communal d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.

En application de l'article L 153-33 du Code de l'Urbanisme, le projet doit désormais être soumis pour avis aux commune intéressées.

Même s'ils ne couvrent pas la commune d'Illies, le Conseil Municipal est invité à signifier son avis sur les projets arrêtés.

Ces cinq projets arrêtés et les avis émis seront ensuite soumis à une enquête publique prévue en septembre 2019.

Le lien internet permettant de visualiser ces derniers a été envoyé par mail à l'ensemble du conseil municipal.

https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

Avis du Conseil sur ces projets de PLU : 14 voix POUR

7) Adhésions au SIDEN-SIAN :

Monsieur le maire informe que des délibérations ont été adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions en dates des 12 Novembre et 14 Décembre 2018 pour :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable et Distribution d'eau

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas de Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » et Distribution d'Eau.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

8) Déclaration de mise en location

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2019, tout propriétaire bailleur a l'obligation de transmettre une déclaration de mise en location soit lors de la 1^{ère} mise en location ou soit lors d'une relocation.

Les raisons d'une mise en place de déclaration de mise en location sont multiples :

- Détecter les logements indignes
- Lutter contre les marchands de sommeil
- Inciter les propriétaires à rénover les logements
- Contrôler la qualité des logements
- Observer et repérer après la mise en location
- Améliorer l'information des collectivités sur la qualité des logements mis en location

Si la commune décide d'adopter ce dispositif, il convient de prendre un arrêté définissant le périmètre d'application de la déclaration de mise en location.

Monsieur le Maire juge ce vote important afin de lutter contre la location des logements insalubres. Monsieur le Maire précise qu'une délibération a été prise par la MEL.

Monsieur RIGAUT demande qui fera le contrôle et évoque le côté « double tranchant » de cette décision car certaines communes aux alentours en subissent les conséquences : moins de locations. Il trouve cela compliqué car certaines communes adopteront ce dispositif et d'autres non. Il précise que beaucoup de diagnostics (électricité, gaz, etc...) sont déjà imposé aux propriétaires lors d'une mise en location.

Madame WALTER-LEGRAND demande comment cela va se passer, où déposer le dossier, à qui ? Que risquera le propriétaire qui n'a rien déposé ?

Monsieur le Maire répond qu'il risquera d'avoir des problèmes car il sera obligé de déclarer sa mise en location. Il est important pour les personnes, selon Monsieur le Maire, « d'avoir un logement correct ».

Un débat a lieu sur l'utilité de cette mise en location. Madame WALTER-LEGRAND explique qu'il y a déjà des possibilités légales d'agir contre ces mises en locations. Mesdames VERLEY et LEPETZ, travaillant ou ayant travaillé dans le social, exposent leurs points de vue où il arrive très souvent que des propriétaires peu scrupuleux profitent de « la misère des gens ».

Périmètre d'application : toute la commune selon les avis des membres du conseil qui ont voté pour cette mise en application.

Avis du Conseil sur cette décision et sur le périmètre d'application : ABSTENTIONS (Mme WALTER-LEGRAND, Mr RIGAUT, Mme DHALLUIN qui a donné procuration à M. RIGAUT, Mme LEROUGE) + 10 voix POUR.

9) Informations diverses :

- En réponse à la demande de Monsieur Francis CALCUS lors du dernier conseil municipal du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Maire a distribué à tous les conseillers les justificatifs concernant les cuves situées à côté de l'ancienne cantine Malbranque, ces attestations ainsi que les analyses de sol sont présentes dans l'acte de vente. Dans le terrain que la commune a acheté, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a rien.

Monsieur le Maire précise que cette cuve « ne déborde même pas d'1 mètre » sur le terrain communal.

Monsieur Philippe RIGAUT revient sur la demande de Monsieur CALCUS par rapport à cette cuve (pour rappel Monsieur CALCUS avait demandé à voir les documents présentés ce jour lors du dernier Conseil Municipal). Monsieur RIGAUT trouve cela dommage qu'un courrier en recommandé de mise en demeure lui a été envoyé, le lendemain de sa demande, pour son assainissement ; ce courrier lui demandant de mettre aux normes son « tout à l'égout » dans les 3 mois suivants la réception de ce dernier.

Selon Monsieur RIGAUT, Monsieur CALCUS n'aurait pas réclamé ces documents s'ils lui avaient été donnés avant.

Monsieur RIGAUT trouve cela indécent.

Il évoque sa demande en direct, lors du jour de l'inauguration de la MEL, au président de la MEL, où il lui a demandé « sil serait judicieux de brancher les riverains au tout à l'égout ». Il lui a été répondu que « ce Monsieur n'avait qu'à écrire à la MEL ».

Monsieur le Maire lui répond que c'est de la « sottise » et qu'il a envoyé le jour même un mail d'excuse au président de la MEL pour cette intervention car il n'est pas possible de le faire, Monsieur RIGAUT a été 1^{er} adjoint pendant 12 ans, il devrait le savoir.

Monsieur RIGAUT répond qu'il a été dit par la MEL que le « tout à l'égout » passait à cet endroit. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas du tout à l'égout mais du refoulement et que cela ne se fait pas d'intervenir devant le président de la MEL de cette façon, sans savoir ce que l'on dit.

Monsieur RIGAUT précise qu'il fait partie de la commission travaux et que jamais aucune intervention n'avait été faite pour Mr CALCUS.

Monsieur le Maire précise qu'il est intervenu juste car, au cours des travaux de la RD 141, il a été appelé pour cette habitation car le rejet des eaux sales se faisaient directement dans le fossé et que, dans ce coin, c'était apparemment la seule.

Monsieur le maire précise qu'il est intervenu par ce courrier pour qu'il fasse les travaux nécessaires.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il jugeait l'intervention de Mr RIGAUT auprès de Mr CASTELAIN inutile, que c'était « juste pour se rendre intéressant ». Madame WALTER-LEGRAND participe au débat en précisant que l'intervention de Mr RIGAUT ce jour-là ce n'était pas « pour se rendre intéressant », que ce dernier lui en avait déjà parlé avant, que c'était juste dans l'intérêt de Monsieur CALCUS. Elle précise également qu'effectivement le courrier envoyé à Monsieur CALCUS pour son assainissement a été envoyé juste après son intervention concernant les cuves citées.

Monsieur le Maire lui répond que non, que cela a été fait après la dernière réunion de conseil municipal où les problèmes d'assainissement au Hameau de Gravelin ont été évoqués ; que ces problèmes ne concernaient qu'un seul endroit, ayant été interpellé par la MEL, il avait donc été obligé d'intervenir.

- Monsieur le Maire évoque l'inauguration de l'espace du Colonel Beltrame qui aura lieu en après-midi le samedi 7 septembre 2019 à 15h finalement au vu des disponibilités de l'harmonie municipale, la Gendarmerie y participera également.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis LMH a été accordé en date du 12 juillet 2019 pour le local des kinés, cellule commerciale et logements.
- Sur la zone Malbranque, Monsieur le Maire évoque le dépôt du permis de construire par la société RECYSTRANS d'un bâtiment de 1510 m² pour une station de lavage de voitures liée à la société LAVA WEPPES.
- Assainissement Hameau du Transloy prévu à partir du 1^{er} juin 2021, avis de la MEL déposé pour la pose d'un collecteur. Selon Monsieur le Maire, selon les plans fournis, il s'agirait d'un refoulement qui serait prévu.
- Remplacement de Mme DRELON Nathanaëlle, qui est toujours en arrêt de travail, par Melle Olivia DELORY (31h par semaine pour le moment : contrat annualisé du 07 juillet 2019 au 30 septembre 2019 ; elle effectue plus de 35 heures par semaines, donc décision de « l'annualiser » à 31 heures par semaine pour qu'elle puisse être payée même pendant les vacances).
- Comme prévu au budget, Monsieur le Maire explique que des démarches sont en train d'être réalisées pour souscrire l'emprunt de 500 000 € pour les travaux de la cantine Malbranque. Les travaux sont en voie d'être terminés, il faut le faire maintenant.

En attendant de recevoir le solde des subventions qui ne sera versé qu'à la fin de travaux, Mr le Maire explique qu'il convient également de prendre une ligne de trésorerie, qui sera remboursée dans la foulée.

Madame WALTER-LEGRAND demande à intervenir par rapport à ce point.

Elle évoque la situation financière de la commune qui oblige à prendre une ligne de trésorerie. Elle explique être venue ce dernier vendredi, comme quasiment tous les vendredis, avoir regardé l'état de la trésorerie et s'être alors aperçue qu'il ne restait que 1665.90 € sur les comptes de la commune, ce qui fait qu'à ce jour, les paies ne pouvaient être payées, ce pourquoi la ligne de trésorerie s'avère nécessaire, cette dernière sera remboursée dès que les recettes seront perçues.

Madame WALTER-LEGRAND précise qu'elle voulait en informer le conseil car cette ligne de trésorerie doit être justifiée. A l'heure d'aujourd'hui, elle précise qu'il n'y a pas d'argent, Monsieur le Maire lui répond que c'est faux, que les recettes sont versées le 20 juillet. Madame WALTER-LEGRAND lui répond que, pour l'instant, ces recettes ne sont « pas là » et qu'elle en a la preuve.

Monsieur le Maire lui répond avoir « une adjointe aux finances à qui il a demandé d'étudier un emprunt dès début juin et qu'à ce jour, rien n'est fait ». Madame WALTER-LEGRAND lui répond que Monsieur le Maire ne lui en a pas parlé et qu'en fin de mandat, il sera dit que « c'est de la faute à l'adjointe aux finances comme on le dit aujourd'hui ». Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas vrai, qu'il a toujours été appelé à prendre ses responsabilités et Madame WALTER-LEGRAND lui répond qu'elle aussi.

Monsieur Philippe RIGAUT demande si l'emprunt est « pour la cantine Malbranque » ? Monsieur le Maire répond dans l'affirmative mais qu'il y a aussi le restant des factures à payer pour les autres travaux réalisés dans la commune.

Il explique à Monsieur RIGAUT que les dépenses pour ces travaux de la cantine Malbranque restent dans le cadre du marché, qu'il faut bien effectuer les dépenses avant de percevoir les subventions.

Monsieur le Maire explique que, dans 1 mois, un bilan du mandat sera réalisé avec tout ce qui a été fait au niveau du patrimoine communal et que la commune ne sera pas plus endettée à cette fin de mandat qu'au début. Monsieur le maire explique qu'aucun emprunt n'a été pris dans ce mandat et Madame WALTER-LEGRAND rectifie, pour rappel, en précisant qu'un emprunt de 200 000 € a été souscrit.

Madame WALTER-LEGRAND évoque avec Monsieur RIGAUT l'impossibilité pendant 2 ans de faire toute dépense en investissement. Monsieur le Maire précise que le point sera fait au moment venu. Madame WALTER-LEGRAND précise qu'en attendant il faut que la commune fonctionne avant tout.

Monsieur le Maire évoque un retard de recettes avec la population légale non prise en compte encore par l'INSEE depuis le dernier recensement, de ce fait des recettes venant de l'état n'ont pas encore été perçues. De même, Mr le maire précise que les taxes pour certaines entreprises n'ont pas encore été perçues ; il juge de ce fait pourvoir faire des prévisions pour l'avenir. Cet emprunt, selon lui, résulte d'un choix : celui ne pas augmenter les impôts.

Monsieur le maire explique que c'est du patrimoine de « créé » qui fera vivre notamment le tissu associatif.

Monsieur RIGAUT regrette « l'utilité » de cette salle qui ne va pas être utilisée à bon escient, elle n'apportera aucune ressource pour la commune : grande salle qui ne va pas être louée, motos qui ne devraient pas se trouver là... Monsieur RIGAUT évoque qu'il n'y a pas eu d'architecte qui a présenté ses plans devant le Conseil Municipal, ni d'appel d'offres ; un seul plan a été présenté, sans choix, juste, au départ, « pour monter les dossiers de subventions ».

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la vérité : il y a eu un architecte et un appel d'offres.

- La MEL 141 (ex RD 141) est ouverte à la circulation depuis ce mercredi 10 juillet 2019. Elle avait été inaugurée le 18 juin en même temps que la zone de la Croisée des Weppes et des magasins ALDI et O'TERA.

Monsieur RIGAUT demande s'il va y avoir des limitations, Monsieur le maire répond dans l'affirmative : la vitesse sera limitée à 70 km/h en venant de Salomé et à 50 km/h à l'entrée du hameau de Gravelin.

Monsieur RIGAUT évoque le projet de la RD 141, le panneau affiché à l'entrée,

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du shunt prévu depuis 4 ans.

Il explique qu'il faut exproprier 800 m² pour laisser le même accès au hameau de Willy et un autre shunt a été demandé par la commune de Salomé pour repartir sur Lens.

Monsieur le Maire précise que le magasin O'TERA est une réussite : ce concept de vente directe plaît, une dizaine de producteurs du coin y vendent leurs produits.

- Prochaines élections : demande de Monsieur RIGAUT sur le nombre de conseillers par liste, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agira de listes à 19.

Demande de Monsieur RIGAUT si Monsieur le Maire se représente. Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre pour le moment, il répondra en temps voulu.

Monsieur RIGAUT regrette simplement « un manque de constructivité », le « manque de réunions », le « manque de dialogues au sein du Conseil Municipal », un « manque de fonctionnement des commissions ». Monsieur le maire lui répond que les commissions ont fonctionné.

Madame WALTER-LEGRAND prend la parole et estime que certaines choses devraient tout de même être communiquées aux adjoints. Monsieur le maire lui répond qu'il fait une permanence chaque semaine et qu'elle ne vient jamais, que son attitude de ce jour est inadmissible, notamment devant la presse. Madame WALTER-LEGRAND lui répond que cela lui importe peu, qu'elle ne lit pas la presse et qu'elle est souvent présente les vendredis. Elle estime qu'elle est tenue d'informer le conseil municipal de certaines choses.

Une discussion a lieu entre eux à ce sujet sur l'emprunt et sur les problèmes de communication récents.

Madame VERLEY demande des explications par rapport à ces discussions.

Monsieur le Maire estime que certains votes ont été émis depuis une année « contre lui » et il précise que « l'image de marque de la commune » est très importante pour lui.

Monsieur RIGAUT revient sur le permis de construire LMH et le manque de communication, d'information. Monsieur le maire lui rappelle que c'est du privé, que c'est à LMH de décider de ce qu'il va faire et qu'il en a informé le conseil municipal. Monsieur le Maire lui rappelle que la commune va quand même libérer un passage pour qu'il puisse vendre ses terrains, qu'il ne faut quand même pas dire que la commune a été « drôle » avec lui.

Monsieur RIGAUT précise que ces terrains ont été classés avant et qu'ils ont été classés en espaces boisés par la MEL, qu'il n'y est pour rien.

Fin de séance 20h50.